CONSEIL MUNICIPAL DE DANJOUTIN

Séance du lundi 04 avril 2022 à 18 H 30

ORDRE DU JOUR

Adoption du compte – rendu de la séance du Conseil municipal du 07 mars 2022

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, en application des articles L. 2122-22 et L. 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Approbation du Compte de gestion 2021 - Commune de Danjoutin

Approbation du Compte Administratif 2021 - Commune de Danjoutin

Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité – Saisonniers 2022

Création et suppression de postes

Protection sociale complémentaire des agents de la commune

Décision de recourir à l'emprunt – Délégation au Maire

Affectation des résultats 2021 – Commune de Danjoutin

Budget primitif 2022

Tarifs 2022

Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Déclassement du Domaine public communal

Transfert de l'exercice de la compétence IRVE à Territoire d'Energie 90

Organisation du temps de travail – Modification du cycle de travail des services techniques

Convention de mise à disposition du jardin pédagogique – Autorisation de signer

Convention Edition d'un plan de ville – Autorisation de signer

Convention de partenariat avec la jeune chambre économique Nord Franche-Comté – Autorisation de signer

Questions diverses

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux le quatre avril, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-deux, en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. Emmanuel FORMET, Maire, à la Maison pour Tous de Danjoutin.

Présents
M. Emmanuel FORMET, Maire
Mmes Martine PAULUZZI, Inès VERNEREY, Adjointes au Maire
MM. Serge GARDOT, Pierre GOBERT, Adjoints au Maire
Mmes Monique CANTELE, Nelly LABOUREY, Conseillères municipales déléguées
MM. Ghislain BARON, Johann BOULANGER, Pierre CARDOT, Alain FOUSSERET, Florent HOWALD, Conseillers municipaux délégués
MM. Gilles CHAFFAUT, Michel CROS, Karim OUCHELLI, Conseillers municipaux
Mmes Elisabeth SAUGIER, Céline VAUDOUX, Conseillères municipales

Excusés
Mme Ayse ALKAN, excusée, donne procuration à M. Pierre GOBERT
Mme Christine BRAND, excusée, donne procuration à Mme Martine PAULUZZI
Mme Martine CUROT, excusée, donne procuration à M. Ghislain BARON
M. Emmanuel DESSAINT, excusé, donne procuration à Mme Céline VAUDOUX
M. Ludovic DIETRICH, excusé, donne procuration à M. Michel CROS
Mme Anne-Marie FADY, excusée, donne procuration à Mme Monique CANTELE
M. Olivier GENTUSA, excusé, donne procuration à M. Serge GARDOT
Mme Claire LUCIANI, excusée, donne procuration à Mme Nelly LABOUREY
M. Fabian CARLIN, excusé
M. Taoufik OTKY, excusé

Secrétaire de séance
M. Pierre GOBERT

Nombre de conseillers	27
Nombre de présents	17
Nombre d'absents excusés	10
Nombre de votants	25

Adoption du compte – rendu de la séance du Conseil municipal du 07 mars 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le compte - rendu de la séance de conseil municipal du 07 mars 2022 présenté en annexe.

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, en application des articles L. 2122-22 et L. 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décisions exercées du 25 février au 22 mars 2022 en matière de :

- **Concession de cimetière :**

    - Concession au cimetière Plan n°1301/1410, Mme FERNANDES née PIMENTA Isabel, pour une durée de 15 ans à compter du 25/02/2022
- **Reprise d'alignement :**
    - Alignement de la parcelle située 20 rue de Bavilliers, cadastrée section BE n°63 à DANJOUTIN
    - Alignement de la rue des Nos, au droit de de la copropriété de l'immeuble sis ZI Le Grand Bois et cadastrée section BH numéros 168 et 170
- **Demande de subventions :**
    - Financeur : Conseil départemental du Territoire de Belfort, au titre de l'aide aux communes 2022 – Dossier : Réhabilitation Fort des Basses perches - Montant sollicité : 10 000 €
    - Financeur : Conseil départemental du Territoire de Belfort, au titre de l'aide aux communes 2022 – Dossier : Sécurisation RD 47 Rue de Vézelois - Montant sollicité : 27 000 €

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020.

Elisabeth SAUGIER arrive après la présentation du compte-rendu des décisions prises par le Maire.
Le nombre de conseillers présents est désormais de 17 et le nombre de votants est désormais de 25.

Nombre de conseillers	*27*
Nombre de présents	*17*
Nombre d'absents excusés	*10*
Nombre de votants	*25*

Approbation du Compte de gestion 2021 - Commune de Danjoutin

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612.12 et L2121-31

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier du Grand Belfort pour la commune de Danjoutin accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier du Grand Belfort a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des opérations ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, par 19 voix *Pour* et 6 *Abstentions* (*Michel CROS, Emmanuel DESSAINT, Ludovic DIETRICH, Karim OUCHELLI, Elisabeth SAUGIER, Céline VAUDOUX*), le Conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 du budget de la commune de Danjoutin par le Trésorier du Grand Belfort, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ENTENDU
Emmanuel FORMET précise que des modifications sur les résultats des exercices antérieurs ont été transmises vendredi dernier aux élus et que le compte de gestion est bien identique au compte administratif.

Approbation du Compte Administratif 2021 - Commune de Danjoutin

Après présentation des crédits ouverts et des montants réalisés durant l'exercice 2021 pour le budget de la commune par M. le Maire, ce dernier ayant quitté la séance, la Présidence est transmise à Mme Martine PAULUZZI, Première adjointe, pour délibération du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, par 19 voix *Pour* et 6 *Abstentions* (*Michel CROS, Emmanuel DESSAINT, Ludovic DIETRICH, Karim OUCHELLI, Elisabeth SAUGIER, Céline VAUDOUX*), le Conseil municipal, sous la présidence de Mme Martine PAULUZZI, Première adjointe :

1° donne acte de la présentation faite du compte administratif de la commune de Danjoutin ;

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que produits en annexe au présent rapport.

ENTENDU
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES
Pas de commentaires

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES
Martine PAULUZZI demande ce que signifie le compte 773.
Emmanuel FORMET précise qu'il s'agit des mandats annulés sur l'exercice 2021.
Inès VERNEREY demande si les montants inscrits sont TTC.
Emmanuel FORMET confirme que tous les montants sont TTC.

Michel CROS souligne un écart entre les recettes prévues et les recettes réelles au chapitre 77 et souhaite savoir d'où provient cet écart.
Emmanuel FORMET précise qu'il s'agit de l'encaissement du remboursement du parquet de la MPT, le solde devant être versé en 2022.

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES
Elisabeth SAUGIER souhaite des précisions sur les crédits inscrits pour l'opération 0018 de la ZAC Grande Combe.
Emmanuel FORMET indique que le budget est reporté au cas où des terrains seraient à vendre sur la ZAC. Des crédits ont été utilisés il y a 3 ans pour la dernière fois. Des crédits sont reportés chaque année au cas où il y ait vente.

Elisabeth SAUGIER souhaite savoir dans quel but ces terrains sont achetés.
Emmanuel FORMET précise qu'il s'agit de poursuivre les acquisitions dans la ZAC créée. Emmanuel FORMET ajoute que le devenir de ce secteur sera à nouveau débattu l'année prochaine. Personnellement, il pense que c'est la seule zone où on peut construire à Danjoutin, car il n'y a plus de terrains disponibles alors que la demande est forte pour venir s'installer sur la commune. Il ne se passe pas un mois sans qu'un constructeur sollicite la mairie pour des terrains. Emmanuel FORMET confirme que le dossier sera donc rediscuté l'année prochaine.

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES
Pas de commentaires

Martine PAULUZZI remercie Emmanuel FORMET pour la clarté de sa présentation. De nombreux élus ont participé à la formation réalisée il y a quelques semaines, ce qui a permis de mieux appréhender les rapports de cette année.
Le bilan dressé pour l'année 2021 souligne la bonne gestion de la commune. Il s'agit d'un acte majeur de la vie communale. Ce bon résultat est le reflet de la rigueur et de l'anticipation des élus et des services communaux.
Martine PAULUZZI adresse ses remerciements au Maire, à Serge GARDOT, Adjoint aux Finances, à Stéphanie WEBER, Directrice générale des services et à l'ensemble des services de la commune pour leur participation à cette bonne gestion.

Emmanuel FORMET sort de la salle pour le déroulement du vote.

Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité – Saisonniers 2022

Afin de maintenir une rotation correcte des agents lors des périodes de congés estivaux, il est nécessaire de recruter deux agents saisonniers complémentaires pour la période du mois d'août 2022. Ce recrutement intervient au titre de l'article 3 I. 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité, nécessitant la création d'un emploi non permanent.

Le niveau de recrutement est le grade d'adjoint technique territorial, échelon 1, échelle C1.

La rémunération mensuelle est basée sur l'indice brut de 367, indice majoré 340 du grade de recrutement, valorisé actuellement à l'indice majoré 343 pour la paie.

La mission est réalisée à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

La durée des contrats est limitée à la période estivale du 1er aout au 4 septembre 2022. Afin de faciliter le recrutement, plusieurs contrats pourront être proposés en fonction des disponibilités des candidats.

Les missions confiées aux candidats sont présentées dans la fiche de poste jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal se prononce favorablement pour la création de deux emplois non permanents pour la période du 1er aout au 4 septembre 2022 et autorise M. le Maire à signer tous les contrats et documents annexes et à inscrire au budget les crédits afférents.

ENTENDU
Céline VAUDOUX demande pourquoi la période de juillet n'est pas concernée.

Stéphanie WEBER précise que les besoins sont établis par rapport aux périodes prévisionnelles de vacances des agents du service.

Création et suppression de postes

Considérant la nécessité de recruter un agent supplémentaire aux services techniques sur un poste de technicien suite au non-remplacement du précédent responsable parti en retraite en octobre 2018,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 3-3

VU le tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide la proposition de création de poste de technicien territorial comme présenté dans le tableau et la fiche de poste joints en annexe.

ENTENDU
Céline VAUDOUX souligne que le permis C est demandé mais pas le permis B.
Pierre GOBERT précise qu'il faut obligatoirement le permis B pour passer le permis C. Cette précision n'est donc pas utile sur le profil.

Protection sociale complémentaire des agents de la commune

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, article 22 bis ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 88-2-II ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire du 25 mai 2012 ;

VU la délibération du 17 décembre 2021, détaillant les modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour les agents communaux de Danjoutin ;

Depuis le 1er janvier 2013, la commune de Danjoutin a décidé de verser une participation facultative à la protection sociale complémentaire pour l'ensemble de ses agents, pour les contrats labellisés dans le cadre du risque « santé » d'un montant de 23,50 € par agent et par mois.

Pour être éligibles à la participation de l'employeur, les agents doivent être l'assuré principal d'une mutuelle labellisée.

Aucune participation pour le risque prévoyance n'a été mise en œuvre.

Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique enclenche une réforme radicale de ce protocole, notamment en introduisant la

participation OBLIGATOIRE de l'employeur au financement des garanties santé ET prévoyance de leurs agents, quel que soit leur statut.

Les conditions de cette participation ne sont pas entièrement connues, l'ordonnance renvoyant à un décret d'application en attente.

Cette participation obligatoire n'entrera en vigueur qu'au 1er janvier 2025 pour la prévoyance et au 1er janvier 2026 pour la complémentaire santé. La participation des employeurs publics au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret. La participation au financement de la prévoyance est quant à elle cantonnée à 20 % d'un montant de référence lui aussi fixé par décret.

Le versement de ces participations en outre sera réservé aux agents ayant souscrit aux seuls contrats ayant fait l'objet d'une mise en concurrence préalable réalisée par l'employeur, après négociation collective avec le personnel. En cas d'accord majoritaire, la participation de l'employeur sera réservée à ce contrat. L'employeur pourrait également sous certaines conditions rendre obligatoire l'adhésion de tous les agents. En absence d'accord majoritaire en revanche, il appartiendra à l'employeur après mise en concurrence de retenir le ou les contrats qu'il souhaite ou de s'en remettre à la labélisation, maintenue au plan national.

Dans l'attente de ces réformes et suite au débat tenu par le Conseil municipal en date du 6 décembre dernier, il est proposé une augmentation du montant de la participation pour les agents de la commune à hauteur de 30 € par agent par mois. Les simulations suivantes présentent l'impact budgétaire de la proposition :

Montant actuel par mois	517,00 €	Propositions	660,00 €
Montant actuel par an	6 204,00 €	Propositions	7 920,00 €
Agent supplémentaire	360,00 €		
Tous les agents bénéficiaires	10 800,00 €		

Il n'est pas proposé d'ajouter une participation sur la partie assurance Prévoyance. Une enquête auprès des agents sera réalisée pour les propositions budgétaires prochaines.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de participer aux contrats labellisés dans le cadre du risque « santé » à compter du 1er mai 2022 pour l'ensemble des agents de la commune ;

- de fixer à 30 € par agent et par mois le montant de la participation du budget de la commune et autorise M. le Maire à inscrire au budget les crédits afférents.

Décision de recourir à l'emprunt – Délégation au Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-3, L. 1611-3-1, L. 2122-22 et L. 2122-22-3, R. 1611-33 et R. 1611-34

VU le Code civil et notamment ses articles 1134 et 1902

VU la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, en application des articles L. 2122-22 et L. 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il y a lieu pour la commune de recourir à un emprunt pour financer l'opération d'investissement relative aux locaux municipaux de la Rue de la Libération ;

Considérant que pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés. ;

Après en avoir délibéré, par 19 voix *Pour* et 6 *Abstentions* (*Michel CROS, Emmanuel DESSAINT, Ludovic DIETRICH, Karim OUCHELLI, Elisabeth SAUGIER, Céline VAUDOUX*), le Conseil municipal :

- autorise M. le Maire à démarcher les banques en vue de la réalisation d'emprunt ;
- donne délégation au maire, pour contracter l'emprunt nécessaire au besoin de financement de la collectivité lié à l'opération de réhabilitation des locaux Rue de la Libération, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales dans les conditions et limites ci-après définies :
    - Montant maximum emprunté : 250 000 euros
    - Durée des contrats ne pourra pas excéder : 7 ans
    - Index de référence : Euros
    - Type de taux : Taux fixe
- autorise M. le Maire à contractualiser le prêt et à signer tout document y afférent,
- autorise à inscrire au budget les recettes et dépenses relatives au prêt validé.

Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de sa délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

ENTENDU

Elisabeth SAUGIER souhaite avoir une idée du taux prévisionnel du prêt. Elle estime qu'il faut aller chercher des taux entre 0,15 et 0,20 % et qu'un taux à 1 % c'est déjà trop.

Emmanuel FORMET précise que les propositions des banques sont actuellement entre 0,8 et 1,3 %. Si la collectivité peut encore arriver à avoir ces taux-là d'ici quelques semaines, ça sera déjà une bonne opération.

Elisabeth SAUGIER estime que c'est déjà beaucoup et qu'il faut mettre en concurrence.

Emmanuel FORMET précise qu'il fallait attendre le vote du Compte Administratif 2021 pour obtenir les propositions des banques. Il ajoute que ce qui est intéressant, c'est d'avoir des petits prêts à rembourser rapidement. Si la commune peut faire des remboursements sur cinq ans, la prochaine équipe municipale pourra refaire des investissements rapidement. C'est préférable à engager la commune sur des durées longues. Il est possible que les conditions soient différentes pour les particuliers mais pour les communes, les taux ne sont pas si bas actuellement.

Gilles CHAFFAUT souhaite savoir jusqu'à quel montant la commune peut dépenser par échéance.

Emmanuel FORMET précise qu'un prêt se terminera en fin d'année, le montant de l'échéance, capital et intérêts s'élevait à environ 55 000 €. Donc il est possible de remplacer ce prêt.

Gilles CHAFFAUT indique, sans faire des calculs précis, que si l'on souscrit un prêt de 250 000€, cela fait environ 60 000 € par an à rembourser. Si effectivement un prêt de 55 000 € s'arrête en 2022, l'effort n'est pas conséquent sauf s'il y a un chevauchement en cours d'année.

Après vérification, Emmanuel FORMET confirme qu'un prêt s'arrête cette année autour de 50 000 € et qu'un autre s'arrête également en 2023 à hauteur de 37 000 €. Il y aurait donc 87 000 € en capacité de remboursement : la durée du prêt pourra être ensuite ajustée en fonction du taux qui sera proposé.

Gilles CHAFFAUT souligne que s'il y a une période de chevauchement, il faudra prévoir les crédits nécessaires.

Emmanuel FORMET souligne que le prêt a déjà été simulé dans le BP 2022 et que l'achat des locaux de la rue de la Libération est déjà financé sur le budget 2021 : les crédits sont reportés. Le prêt pourrait être signé en juin mais il sera tiré ultérieurement car les crédits ne sont pas nécessaires immédiatement. La signature est nécessaire pour contractualiser un des taux bas actuels. Ce prêt-là sera plutôt engagé pour la fin d'année, le remboursement intervenant sur le premier trimestre 2023. D'un point de vue budgétaire, le cout sera identique.

Alain FOUSSERET souhaite, sans complexifier le débat, qu'au moment du choix de la banque et de la consultation, la collectivité demande où sont investis leurs capitaux : être vigilant sur les établissements investissant dans les paradis fiscaux, la spéculation pétrolière, etc. Cela peut être un critère d'avoir une exigence vis-à-vis des banques sur l'investissement des capitaux.

Emmanuel FORMET confirme que, sans citer aucune banque, il en connaît quelques-unes qui réalisent ce type d'investissements et qu'il serait intéressant d'avoir une liste de banques plus vertueuses à consulter.

Alain FOUSSERET précise que la ville de Besançon a établi une liste de banques sur la base de critères de ce type.

Emmanuel FORMET demande à récupérer la liste réalisée par la ville de Besançon et Alain FOUSSERET confirme qu'il pourra la transmettre.

Michel CROS demande pour quelle raison un emprunt est sollicité. Il demande confirmation que le budget va tenir en équilibre sur plusieurs années avec toutes les augmentations qui vont arriver.

Emmanuel FORMET rappelle que ce débat s'est tenu lors du rapport d'orientation budgétaire et que lors de la présentation du Budget Primitif 2022, les investissements seront détaillés. Il confirme que la collectivité n'a pas besoin de cet emprunt aujourd'hui, mais qu'il est souhaitable de profiter des taux d'intérêt bas. En janvier les banquiers pressentaient déjà une hausse des taux avant le mois de juin ; depuis la guerre, la situation a empiré. Emmanuel FORMET ajoute que l'énergie restera à un prix élevé, que le gaz et le pétrole vont rester des produits chers ; EDF étant endetté, le prix de l'électricité va augmenter. Les centrales nucléaires coutent très chères en maintenance et sans même parler du démantèlement. Sur le reste, les matières premières, les produits bruts etc., la guerre en Ukraine va accentuer encore l'inflation. Les prévisions pour cette année étaient plutôt à la baisse des prix avant la guerre. Le budget prend en compte aussi ce risque-là et l'évolution sur plusieurs années. Les intérêts pèsent sur le fonctionnement et le remboursement de capital pèse sur l'investissement. L'équipe municipale a prouvé ces dernières années qu'elle sait gérer le budget de la commune et l'épargne nette n'a cessé d'augmenter.

Martine PAULUZZI souligne que l'équipe municipale s'est engagée à réaliser une seule hausse d'impôt durant le mandat.

Emmanuel FORMET confirme qu'il présentera le résultat des recherches lors d'un prochain Conseil municipal.

Affectation des résultats 2021 – Commune de Danjoutin

Considérant les résultats des exercices précédents présentés au compte administratif de la commune de Danjoutin, la reprise des résultats de l'exercice 2021 est proposée comme suit :

A. Résultat fonctionnement de l'exercice 2021	+	409 296,01 €
B. Résultats antérieurs reportés 2020	+	394 528,93 €
C. Résultat à affecter		803 824,94 €

D. Solde d'exécution d'investissement		618 126,50 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	-	1 165 288,82 €
F. Besoin de financement (= D + E)	-	547 162,32 €
AFFECTATION DU RESULTAT (= C = G + H)		
G. Affectation en réserves R 1068 en investissement		547 162,32 €
H. Report en fonctionnement R 002		256 662,62 €

Après en avoir délibéré, par 19 voix *Pour* et 6 *Abstentions* (*Michel CROS, Emmanuel DESSAINT, Ludovic DIETRICH, Karim OUCHELLI, Elisabeth SAUGIER, Céline VAUDOUX*), le Conseil municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- 1068 : 547 162,32 €
- R001 : 618 126,50 €
- R002 : 256 662,62 €

Budget primitif 2022

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Les dépenses et recettes des deux sections sont présentées conformément aux orientations évoquées lors du débat d'orientation budgétaire tenu lors du Conseil municipal du 8 mars 2021.

Les résultats de l'exercice 2021 sont intégrés conformément aux montants actés par le Conseil municipal ce jour.

SYNTHESE DU BUDGET 2022 – COMMUNE DE DANJOUTIN

Les dépenses et recettes de fonctionnement sont présentées en suréquilibre pour un montant de 3 335 664,59 € en dépenses et 3 452 919,78 € en recettes.

Section de fonctionnement

Dépenses		BP 2022
Chapitres	Intitulés	
011	Charges à caractère général	1 357 325,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 362 500,00
014	Atténuations de produits	- €
65	Autres charges de gestion courante	173 649,00
66	Charges financières	43 077,93
67	Charges exceptionnelles	44 371,00
022	Dépenses imprévues	50 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES		3 030 922,93
023	Virement à la section d'investissement	
042	Dotations aux amortissements	304 741,66
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		304 741,66
TOTAL DEPENSES		
002	Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0,00
Total		**3 335 664,59**
Solde BP		**117 255,19 €**

Recettes		BP 2022
Chapitres	Intitulés	
13	Atténuation de charges	28 000,00 €
70	Ventes de produits et prestations de services	300 460,00 €
73	Impôts et taxes	2 346 359,00 €
74	Dotations et participation	479 380,00 €
75	Autres produits de gestion courante	26 010,00 €
76	Produits financiers	20,00 €
77	Produits exceptionnels	4 910,00 €
TOTAL RECETTES REELLES		3 185 139,00 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections	11 118,16 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE		11 118,16 €
TOTAL RECETTES		**3 196 257,16 €**
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	256 662,62 €
Total		**3 452 919,78 €**

Les dépenses et recettes d'investissement sont présentées en suréquilibre pour un montant de 3 446 547,07 € en dépenses et 3 536 304,79 € en recettes.

Section d'investissement

Dépenses		BP 2022 + RAR
Chapitres	Intitulés	
20	Immobilisations incorporelles	39 586,63
204	Subventions d'équipement versées	6 831,00
21	Immobilisations corporelles	547 618,28
	Opérations d'équipement	2 528 867,22
16	Emprunts et dettes assimilées	262 525,78 €
020	Dépenses imprévues	50 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES		3 435 428,91
040	Opérat° ordre transfert entre sections	11 118,16
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		11 118,16
TOTAL DEPENSES		**3 446 547,07**
001	Résultat d'investissement reporté (déficit)	
Total		**3 446 547,07**
Solde BP		**89 757,72 €**

Recettes		BP 2022 + RAR
Chapitres	Intitulés	
13	Subvention d'investissement	1 341 914,31
10	Dotations, fonds divers, réserves	430 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	250 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	44 360,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	547 162,32
165	Dépôts et cautionnements reçus	
TOTAL RECETTES REELLES		2 613 436,63
040	Amortissements des immobilisations	304 741,66 €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €
TOTAL RECETTES D'ORDRE		304 741,66
TOTAL RECETTES		**2 918 178,29**
001	Résultat d'investissement reporté (excédent)	618 126,50
Total		**3 536 304,79**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses de fonctionnement</u>

ENTENDU

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Gilles CHAFFAUT souligne que concernant le carburant, un véhicule énergivore va être remplacé par un véhicule électrique. Il demande si ce point a été pris en compte et combien de véhicule consomment encore du carburant.

Emmanuel FORMET précise qu'effectivement un nouveau véhicule électrique va être acquis, mais qu'il y aura un peu de délai. Il s'agit d'un véhicule qui ne coutera rien à la collectivité car il aura de la publicité pour le financer. La commune achètera elle-même un encart. C'est le

même principe que pour le minibus. Mais ce véhicule ne sera pas réceptionné avant au moins six mois. Les prévisions de consommations sont plutôt pessimistes ce qui permettra peut-être de belles surprises en fin d'année.

Michel CROS estime que les dépenses d'électricité et de gaz sont sous-estimées et il précise qu'en tant que particulier, l'augmentation du gaz a déjà dépassé 30 % pour son domicile.
Emmanuel FORMET rappelle que pour le gaz, dès le mois de mai 2021, le fournisseur de la commune a proposé un contrat avec un prix bloqué sur trois ans, car les prix augmentaient. Début juin, le contrat a été modifié avec une augmentation de la molécule de 30 %, ce qui a limité la hausse de prix immédiatement. Il s'agit d'un autre fournisseur que Gazprom. Emmanuel FORMET remercie encore une fois l'entreprise AXIMA qui a bien conseillé la commune. Il n'est pas besoin de doubler le budget Energie. Néanmoins depuis dix ans, il n'y a jamais eu une telle dépense inscrite. Emmanuel FORMET reste persuadé que tout le budget ne sera pas consommé en fin d'année.

Céline VAUDOUX souhaite savoir à quoi correspond le compte 6122 crédit-bail mobilier.
Emmanuel FORMET précise qu'il s'agit de la dépense pour les véhicules publicitaires ; elle est annulée par une recette : le nouveau véhicule électrique est pris en compte dans l'augmentation.

Michel CROS demande des explications sur l'augmentation substantielle du compte 615221.
Emmanuel FORMET précise qu'il est tenu compte des améliorations hors contrat proposées par la nouvelle société qui gère les chaufferies. L'entreprise propose des idées de perfectionnement notamment du réseau interne qui ne sont pas au contrat, par exemple des changements de radiateurs, de vannes, etc. Cela doit diminuer le cout du chauffage. Au bout de la deuxième année de contrat, ces dépenses vont se stabiliser.

Michel CROS relève que les dépenses de formation ont triplé.
Emmanuel FORMET précise que ces dépenses intègrent la formation CNAM pour le contrat d'apprentissage en cours.
Gille CHAFFAUT demande pourquoi le compte 6535 est également prévu pour la formation.
Emmanuel FORMET précise qu'il s'agit de la formation des élus.

Chapitre 012 Charges de personnel, frais assimilés
L'annexe C1 Etat du personnel, présentant le tableau des effectifs de la commune, est détaillée. En l'absence d'observations sur le tableau des effectifs, il est procédé au vote.

- **DECISION EN MATIERE DE CHARGES DE PERSONNEL**

Chapitre 012 Charges de personnel, frais assimilés
Annexe *C1 Etat du personnel*, présentant le tableau des effectifs de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le tableau des effectifs présenté en annexe du budget primitif 2022.

Pas d'autres observations sur le chapitre 012.

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante
Michel CROS souligne que le compte 6558 est en augmentation.
Emmanuel FORMET précise que ce compte inclut le règlement des prestations des gardes-champêtres, des dérogations scolaires, de la participation au service de l'Etat civil à Trévenans et que ces dépenses fluctuent.

Michel CROS sollicite le tableau détaillé des demandes de subvention des associations.
Emmanuel FORMET précise que les subventions proposées au vote correspondent aux demandes reçues et que ce tableau n'a pas été fourni car les propositions sont intégrées à la maquette budgétaire.

- **DECISION EN MATIERE DE SUBVENTIONS ATTRIBUEES**

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante
Compte 6574 Annexe B 1-7 Détail des subventions

Montant global proposé au vote = 45 847 € + 2000€ non affectés = 47 847 € au global

- Subventions aux associations =
    - Pierre CARDOT ne prend pas part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association ASDAM ; 1 vote *Contre* est exprimé (*Gilles Chaffaut*) ;
    - Pierre CARDOT ne prend pas part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association Les amis de l'Orgue ;
    - Pierre CARDOT et Pierre GOBERT ne prennent pas part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association Ronde du Bosmont ;
    - Pierre GOBERT ne prend pas part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association Omnisport La Denfert.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide l'attribution des subventions aux associations comme détaillé dans la maquette financière.
La subvention votée dans le dernier rapport est intégrée au BP 2022 dans la somme de 47 847€.

- Coopérative École Saint-Exupéry :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide l'attribution de la subvention à la coopérative de l'école Saint Exupéry de Danjoutin pour un montant de 1 773€.

- Coopérative École Anne Frank :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide l'attribution de deux subventions à la coopérative de l'école Anne Frank de Danjoutin :
    - Fonctionnement 2022 pour un montant de 909 € ;
    - Classe verte 2022 : 3 700 €.

- O.G.E.C. École privée Notre Dame Auxiliatrice :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide l'attribution de la subvention à l'OGEC de l'école Notre Dame Auxiliatrice de Danjoutin pour un montant de 10000 €.

Pas d'autres observations sur le chapitre 65.

Chapitre 66 Charges financières
Pas de commentaires

Chapitre 67 Charges exceptionnelles
Pas de commentaires

Chapitre 022 Dépenses imprévues
Emmanuel FORMET indique qu'il s'agit d'une nouvelle proposition afin de faire face aux imprévus sans attendre un Conseil municipal pour voter une décision modificative : le montant ne doit pas excéder 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section concernée.

Pas d'autres observations sur les dépenses réelles de fonctionnement.

Chapitre 042 Opérations ordre transfert entre sections
Compte 6811 : Amortissements
Pas de commentaires : le vote sera effectué après présentation du détail de la section d'investissement.

Pas d'autres observations sur les dépenses d'ordre de fonctionnement.

Pas d'autres observations sur les dépenses de fonctionnement.

Recettes de fonctionnement :
ENTENDU
Chapitre 013 Atténuations de charges
Pas de commentaires

Chapitre 70 Produits services, domaine et ventes divers
Emmanuel FORMET souligne l'ajout du compte 7018 qui intégrera la vente d'électricité des panneaux photovoltaïques du gymnase. La commune n'a pas encore confirmation de la date de raccordement par ENEDIS. Emmanuel FORMET demande à Martine PAULUZZI de relancer son contact sur ce dossier.

Chapitre 73 Impôts et taxes
Le montant proposé pour le compte 73211 est modifié en séance : il est porté à 624 960 € suite à confirmation du Grand Belfort.

En l'absence d'autres commentaires, il est proposé de passer au vote des taux de contributions directes.

- **DECISION EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES**
    - Taxe foncière sur les propriétés bâties :
        - Vote du taux 2022 = 31,93%
    - Taxe foncière sur les propriétés non bâties :
        - Vote du taux 2022 = 37,50%

Après en avoir délibéré, par 19 voix *Pour* et 6 *Abstentions* (*Michel CROS, Emmanuel DESSAINT, Ludovic DIETRICH, Karim OUCHELLI, Elisabeth SAUGIER, Céline VAUDOUX*), le Conseil municipal adopte les taux de contributions directes ci-dessus mentionnés.

Chapitre 74 Dotations et participations
Pas de commentaires

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante
Pas de commentaires

Chapitre 76 Produits financiers
Pas de commentaires

Chapitre 77 Produits exceptionnels
Pas de commentaires

Chapitre 042 Opération ordre transfert entre sections
Pas de commentaires

002 Résultat de fonctionnement reporté
Intégration des résultats 2021.

Pas d'autres observations sur les recettes de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses d'investissement
ENTENDU
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles
Martine PAULUZZI demande si la création de l'îlot d'avenir fera l'objet d'une subvention.
Emmanuel FORMET indique que si le projet est retenu, le Conseil départemental participera à hauteur de 2 500 €. Emmanuel FORMET espère que le projet de Danjoutin sera soutenu car la commune n'a pas encore d'ilot d'avenir et que la localisation proposée se prête bien à la communication car elle bénéficie d'une forte visibilité.

Michel CROS demande si les investissements sollicités à l'issu du GAS de la rue de Vézelois sont bien inscrits.
Emmanuel FORMET confirme que les crédits prévus au compte 2151 incluent la rue de Vézelois ou encore la rue d'Andelnans.
Michel CROS demande si un maitre d'œuvre est retenu et s'il va bientôt finaliser le projet de la rue de Vézelois.

Emmanuel FORMET confirme qu'un maitre d'œuvre sera sollicité pour réaliser un plan technique et un chiffrage détaillés qui sont notamment demandés par le Département. Un marché de voirie sera lancé prochainement pour trois ans.
Elisabeth SAUGIER demande si le maitre d'œuvre est déjà choisi.
Emmanuel FORMET répond négativement.

Chapitre 204 Subventions d'équipement versées
Pas de commentaires

Chapitre 21 Immobilisations corporelles
Pas de commentaires

Opérations d'équipement :
Opération d'équipement 0018 - ZAC de la Grande Combe
Pas de commentaires

Opération d'équipement 128 - AMÉNAGEMENT CENTRE BOURG
Pas de commentaires

Opération d'équipement 131 - RÉHABILITATION ET EXTENSION GYMNASE
Pas de commentaires

Opération d'équipement 133 - FORT DES BASSES PERCHES
Pas de commentaires

Opération d'équipement 134 - SANITAIRES GROUPES SCOLAIRES
Pas de commentaires

Opération d'équipement 135 – MARAICHAGE PAQUIS
Opération supprimée.

Opération d'équipement 136 - MAISON MEDICALE
Pas de commentaires

Opération d'équipement 137 – RUE DE LA LIBERATION
Nouvelle opération

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées
Elisabeth SAUGIER indique qu'il faut essayer de renégocier les taux des emprunts non terminés et qu'il est possible de les racheter sans frais ni commission.
Emmanuel FORMET précise que ce qui est possible pour les entreprises ou les particuliers n'est pas forcément possible pour les collectivités mais qu'il faudra effectivement essayer de négocier avec la banque qui sera retenue pour le prochain prêt.

- **DECISION EN MATIERE DE GESTION DE LA DETTE**

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées
Compte 1641 Emprunt - Annexe A-2 Etat de la dette

Après en avoir délibéré, par 19 voix *Pour* et 6 *Abstentions* (*Michel CROS, Emmanuel DESSAINT, Ludovic DIETRICH, Karim OUCHELLI, Elisabeth SAUGIER, Céline VAUDOUX*), le Conseil municipal adopte l'état de la dette présenté en annexe du budget primitif 2022.

Chapitre 020 Dépenses imprévues
Pas de commentaires

Chapitre 040 Opérations ordre transfert entre sections
Pas de commentaires

Pas d'autres observations sur les dépenses d'ordre d'investissement.

Pas d'autres observations sur les dépenses d'investissement.

Recettes d'investissement
Opération d'équipement 135 – MARAICHAGE PAQUIS
Opération supprimée.

Chapitre 13 Subventions d'investissement

- **DECISION EN MATIERE DE DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Chapitre 13 Subventions d'investissement
ETAT DETR/DSIL - Contrat territorial de relance et de transition écologique CRTE
Réduction de la consommation énergétique par le renouvellement de l'éclairage public en LED = 7 000,00 €

TDE90 - Contrat territorial de relance et de transition écologique CRTE - Renouvellement de l'éclairage public en LED = 4 300 €

REGION - Sites touristiques - Appel à projet 2022 - Réhabilitation Fort des Basses perches = 10 000€

CD90 - Aide aux communes 2022 - Réhabilitation Fort des Basses perches = 10 000,00 €

CD90 - Aide aux communes 2022 - Sécurisation RD 47 Rue de Vézelois = 27 000,00 €

GBCA - Plan paysage 2022 - Réhabilitation Fort des Basses perches = 30 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise M. le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes publics mentionnés et à signer tout document y afférents.

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées
Intégration de l'emprunt simulé.
Pas de commentaires

Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves
Pas de commentaires

Chapitre 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés
Intégration des résultats 2021

Chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisations
Pas de commentaires

Pas d'autres observations sur les recettes réelles d'investissement.

Chapitre 040 Opérations ordre transfert entre sections - Amortissement

- **DECISION EN MATIERE DE DOTATION AUX AMORTISSEMENTS**

Dépenses de Fonctionnement :
Chapitre 042 Opérations ordre transfert entre sections – Comptes 675, 6811 et 6817
Recettes d'Investissement :
Chapitre 040 Opérations ordre transfert entre sections – Comptes 2183, 4962 et 28031 à 28188

Après en avoir délibéré, par 19 voix *Pour* et 6 *Abstentions* (*Michel CROS, Emmanuel DESSAINT, Ludovic DIETRICH, Karim OUCHELLI, Elisabeth SAUGIER, Céline VAUDOUX*), le Conseil municipal adopte les dotations aux amortissements présentées au budget primitif 2022.

Pas d'autres observations sur les recettes d'ordre d'investissement.

001 Résultat d'investissement reporté
Intégration des résultats 2021.

Pas d'autres observations sur les recettes d'investissement.

- **DECISION EN MATIERE DE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Après en avoir délibéré, par 19 voix *Pour* et 6 *Abstentions* (*Michel CROS, Emmanuel DESSAINT, Ludovic DIETRICH, Karim OUCHELLI, Elisabeth SAUGIER, Céline VAUDOUX*), le Conseil municipal adopte le budget primitif 2022, détaillé par nature et fonction, ainsi que l'ensemble de ses annexes.

Pièces annexes au présent rapport :

- Maquette financière détaillé du budget primitif proposant le vote par chapitre, et ses annexes détaillées :
    - Présentation croisée par fonction,
    - Etat de la dette,
    - Amortissements,
    - Subventions,
    - Etat du personnel,
    - Décision en matière de taux de contributions directes
- Synthèse Affectation des résultats 2021
- Synthèse CA 2021
- Synthèse BP 2022
- Etat 1259 Vote des taux

Tarifs 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les tarifs 2022 suivant le tableau annexé au présent rapport.

ENTENDU
Suite à la proposition de nouveau tarif « Pénalité pour recharge électrique illégale », Céline VAUDOUX souhaite savoir si une place de parking avec une borne sera proposée à côté du gymnase.
Martine PAULUZZI rappelle qu'il y en a quatre à disposition à l'hôtel Ibis.
Céline VAUDOUX souligne qu'il y a beaucoup de véhicules non électriques garés sur ces places.
Emmanuel FORMET indique qu'il y a effectivement eu un constat de recharge illégale au nouveau gymnase et qu'il est possible de solliciter Territoire d'Energie 90 pour l'implantation d'une nouvelle borne à cet endroit.
Michel CROS pense que c'est l'association qui occupe le gymnase durant le créneau pendant lequel ces véhicules sont branchés qui doit être responsable et qui doit régler la pénalité.
Emmanuel FORMET confirme que suite au premier constat, une lettre a été transmise en ce sens à l'association concernée et que désormais la pénalité s'appliquera à l'association également.
Céline VAUDOUX souligne un problème de pagination sur le document des tarifs.

Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

L'ancien site de la « Porte du Vallon » à Belfort, qui accueille la fourrière animale et le refuge SPA « l'arche de Noé », a été signalé par la DDCSPP[1] comme ne permettant plus l'hébergement des animaux dans des conditions satisfaisantes. Par ailleurs, ce site pose également des problèmes de voisinage avec le développement de l'urbanisation dans le quartier.

Le SIFOU[2] 90 s'est donc engagé à construire de nouveaux locaux à Danjoutin, dans un lieu éloigné des habitations et bien desservi par les transports en commun, rue de Froideval (le long de la RD 10).
Le foncier nécessaire concerne la parcelle n°C 94, d'une superficie de 26 203 m², au lieu-dit « Le Grand Bois ». Cette parcelle est boisée et appartient à la commune de Danjoutin.

Le SIFOU, maître d'ouvrage se porterait acquéreur d'une surface égale ou inférieure à 10 000 m². L'emprise au sol des constructions représenteraient 1 818 m² et 3 030 m² d'espaces extérieurs seraient réservés aux animaux pour leurs ébats. Enfin, 720 m² serait aménagé pour un parking.

Les services de Grand Belfort Communauté d'Agglomération accompagnent le SIFOU dans toutes ses démarches administratives et juridiques.

En matière de droit des sols, il est précisé que le projet de refuge SPA et fourrière se situe en zone naturelle (N) au plan local d'urbanisme (PLU) de Danjoutin, sur une parcelle boisée, soumise au régime forestier et protégée au titre des « espaces boisés classés » (EBC).
Cette protection « EBC » empêche juridiquement la réalisation dudit projet et doit donc être levée.

A cette fin, il est envisagé d'engager <u>une procédure, de mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet, qui sera conduite par le maire, compétent en la matière.</u>
Dans le cadre de cette procédure, un dossier comportant deux volets devra d'une part, clairement faire apparaitre l'intérêt général du projet, et présenter, d'autre part, les modifications réglementaires à apporter au PLU.

[1] Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort
[2] Syndicat Intercommunal de la Fourrière du Territoire de Belfort.

Intérêt général du projet
La fourrière animale et le refuge SPA « l'arche de Noé » accueillent depuis 1925 des animaux abandonnés, errants et maltraités.
Contrairement au refuge qui est « un établissement à but non lucratif géré par une association de protection des animaux désignée à cet effet par le préfet... » (Article L. 214-6 du code rural et de la pêche maritime), la fourrière est une structure départementale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (Article L. 211-24 du code rural et de la pêche maritime).

La fourrière animale, gérée par le syndicat intercommunal, est utilisée et financée par les 101 communes du Territoire de Belfort.
C'est un établissement qui fait l'objet d'une déclaration d'activité en Préfecture et son activité est subordonnée à la mise en place et à l'utilisation d'installations conformes aux règles sanitaires et de protection animale.
Elle est par ailleurs soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement selon sa capacité d'hébergement de chiens (les chats ne sont pas pris en compte).

Pour permettre ce projet, il convient donc de faire évoluer le PLU de Danjoutin approuvé le 18 avril 2006, et plus précisément de matérialiser sur le zonage un sous-secteur spécifique pour le projet de la fourrière, en lieu et place de la zone N.

Dans un second temps, en application de l'article L.300-6 du code l'urbanisme, la Commune se prononcera, après enquête publique, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de celui-ci, et ainsi adaptera son document d'urbanisme par une procédure de mise en compatibilité.

Evaluation environnementale du dossier
Conformément à la réglementation en vigueur, ce dossier est soumis à évaluation environnementale, afin que les conséquences du projet vis-à-vis de l'environnement soient bien prises en compte, et éventuellement compensées.
D'ores et déjà :
- des études d'évaluation des enjeux environnementaux ont été réalisées,
- une étude zones humides est en cours,
- une étude des batraciens sera réalisée au printemps 2022,
- des procédures relatives au statut boisé de la parcelle sont en cours (régime de distraction, compensation, etc.).

Les modalités de la concertation
Au-delà de la nécessité d'associer les services de l'État et autres personnes publiques, la procédure de mise en compatibilité du PLU doit, en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées.

Conformément à l'article L.103-4 du code de l'urbanisme, *« les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »*

Les modalités de la concertation doivent permettre au public :
- d'avoir accès à l'information,
- de partager les éléments du dossier au fur et à mesure de sa constitution et de l'avancement de la procédure,

- d'alimenter la réflexion et d'enrichir le projet,
- de s'approprier au mieux celui-ci,
- de mesurer les impacts significatifs que ce projet est susceptible de générer sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

A l'issue de la concertation, le conseil municipal de Danjoutin en arrêtera le bilan, lequel sera joint au dossier d'enquête publique (Article L.103-6 du code de l'urbanisme).

Vu

- le code général des collectivités territoriales (CGCT),
- le code rural et de la pêche maritime,
- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2 et suivants, et L.153-54 à L.153-59, L.300-6 et R.153-15,2° ;
- le Schéma de cohérence territoriale du Territoire de Belfort approuvé le 27 février 2014 ;
- le projet le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Danjoutin, approuvé le 18 avril 2006, et modifié à plusieurs reprises les 26 février 2007, 28 janvier 2015 (modification simplifiée) et 22 juillet 2015 (mise en compatibilité)

Considérant :

- l'intérêt général de déplacer et d'étendre les locaux de la fourrière et du refuge SPA,
- que le PLU en vigueur à Danjoutin nécessite d'évoluer pour permettre la réalisation de ce projet,
- qu'il y a lieu de définir des modalités de concertation telles qu'énoncées ci-dessous.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve** les modalités de concertation, relatives au projet de construction d'une fourrière animale et d'un refuge S.P.A., telles que listées ci-dessous :

    - Mise à disposition des études et du dossier de mise en compatibilité du PLU en mairie de Danjoutin, aux heures d'ouverture du secrétariat, et ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations du public ;
    - Mise en ligne des études et du dossier sur le site internet de la commune pour consultation. Il pourra être téléchargé sur le site de la commune www.mairiedanjoutin.fr et des remarques pourront être faites sur le service de contact en ligne dédié ;
    - Présentation du projet dans la revue municipal « Danjout'infos » ;
    - Organisation d'une permanence en mairie de Danjoutin par un responsable du projet SPA et fourrière, afin d'échanger avec le public et de répondre à ses éventuels questionnements. Date et heure (communiquées par internet, voie de presse, revue municipale, etc…)
    - Publication d'un article dans la presse locale décrivant le projet et permettant d'informer le public et d'expliquer les démarches et la procédure.
    - Organisation d'une réunion publique en mairie de Danjoutin.
    - Des courriers pourront également être adressés à M. le maire de Danjoutin, à l'adresse suivante : Mairie – 44, rue du Dr Jacquot BP 36 – 90400 Danjoutin.

- **porte** à la connaissance du public les modalités suivantes ;

- **autorise** M. le maire à effectuer les démarches relatives à la réalisation du projet, et notamment à signer toutes conventions ou documents afférents à la présente délibération.

ENTENDU
Céline VAUDOUX demande si l'implantation du projet a été modifiée depuis la dernière présentation en Conseil municipal.
Emmanuel FORMET répond négativement.
Gilles CHAFFAUT demande pourquoi la surface sollicitée est de 10 000 m² alors que le total des surfaces présentées est beaucoup plus petit. Il s'étonne de la surface imposante du projet.
Emmanuel FORMET rappelle que l'emprise globale du projet est de 10 000 m² et qu'en dehors des espaces bâtis, il y a de nombreux espaces de promenade. L'enquête publique permettra de voir le plan détaillé et de faire part des remarques sur le périmètre du projet.
Céline VAUDOUX ajoute que les nuisances devront y être aussi précisées.

Déclassement du Domaine public communal

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et L. 2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-4 et L. 3211-23 ;

VU la délibération du 13 avril 2015 autorisant la vente de la parcelle AE 282 à M. et Mme ASIKOGLU pour un montant de 37 euros le mètre carré, hors frais de bornage et de procédure ;

Vu la création de la parcelle AE 409 par division de la parcelle AE 406 (à l'origine AE 282) en AE 408 et AE 409 selon le document modificatif du parcellaire cadastral joint en annexe ;

Considérant la nécessiter de déclasser la parcelle AE 409 appartenant au domaine public de la commune de Danjoutin avant toute procédure de vente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve :
- le déclassement du Domaine Public Communal de la parcelle AE 409 d'une superficie d'environ 40 m², en vue de sa cession à M. et Mme ASIKOGLU,
- le principe et les conditions de l'aliénation de cette parcelle à M. et Mme ASIKOGLU,
- et autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir et tous les autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

ENTENDU
Céline VAUDOUX ajoute que la rue n'est pas précisée sur le plan annexé : elle demande l'ajout des noms de rue concernées pour plus de clarté car il n'est pas évident de trouver la référence sur le cadastre.

Transfert de l'exercice de la compétence IRVE à Territoire d'Energie 90

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

VU les statuts de Territoire d'Energie 90 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 22 juin 2020 et notamment l'article 7.2.2 habilitant TDE 90 à mettre en place un service coordonné comprenant la création, l'entretien ou l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 22 février 2022 fixant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par TDE 90

Considérant que TDE 90 a initié et souhaite poursuivre un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 6.1 des statuts de TDE 90 le transfert de la compétence « pour « la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » suppose l'adoption d'une délibération de la commune membre concernée

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE)» à TDE 90 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend également l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité de TDE 90 en date du 22 février 2022.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

ENTENDU
Emmanuel FORMET propose de voir si TDE90 a des plans de développement sur la commune : avoir un point de distribution au gymnase du collège aurait du sens puisque ce site produit de l'électricité.

Gilles CHAFFAUT demande si un véhicule stationnant sans se recharger sur une place de rechargement est sanctionné afin que la commune récupère le montant de l'amende.
Emmanuel FORMET précise que la commune n'encaisse pas de P.V., c'est l'Etat qui encaisse ces recettes. Il est possible d'avoir des subventions pour certaines opérations financées par les amendes de police, mais ce n'est jamais la commune qui encaisse directement.
Alain FOUSSERET s'interroge sur le périmètre de la délégation et souhaite savoir si le transfert empêche un autre opérateur de développer des bornes sur la commune, notamment des opérateurs privés.
Emmanuel FORMET confirme que c'est le cas puisque la compétence est transférée : il ne peut y avoir d'autres opérateurs.
Alain FOUSSERET demande ce qui s'appliquera à un parking privé.
Emmanuel FOUSSERET confirme qu'un autre opérateur pourrait s'installer sur un parking privé, mais pas sur un parking public de la commune. Par exemple, si l'hôtel Ibis veut mettre des bornes Tesla, il peut le faire. Sur l'espace public, la commune transmet la compétence à TDE90.
Alain FOUSSERET demande s'il est possible d'y mettre certaines conditions voire de solliciter une localisation ou un type de bornes.
Emmanuel FORMET répond négativement et que la convention est claire.
Pierre GOBERT précise que c'est possible sur les parkings privés des commerces.
Céline VAUDOUX souligne que la durée du contrat est de 15 ans.

Organisation du temps de travail – Modification du cycle de travail des services techniques

Par délibération en date du 06 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la nouvelle organisation du temps de travail dans les services de la commune.

Après plusieurs semaines de mise en application, les services techniques ont sollicité une modification de leur cycle de travail afin de mieux prendre en compte la pénibilité de leurs missions.
Il est proposé au Conseil municipal de modifier l'organisation comme suit :

Axe 3 – 2.b Cycle de travail des services techniques
Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire à raison de 37 heures par semaine sur 4,5 jours, soit 4 journées de 8 heures et une demi-journée jour de 5 heures.

Les durées quotidiennes de travail sont fixes, selon les plages horaires suivantes :

- Journée complète : de 07h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 (8h00)
- Demi-journée de 07h30 à 12h30 (5h00)

Chaque agent doit être présent durant l'ensemble de ces plages horaires. La demi-journée vacante est fixée selon un planning déterminé entre les agents et le responsable du service, en tenant compte des nécessités suivantes :

- Demi-journée d'absence fixe toute l'année
- 2 agents maximum absents sur la même demi-journée.

Toute modification de planning sera soumise à l'approbation du responsable des services techniques et dans le respect des nécessités de service.

Lors des périodes hivernales, les horaires de présence peuvent varier en fonction des astreintes techniques mises en place par le responsable des services techniques après avis du Maire.

Lors des périodes estivales, les horaires de présence peuvent varier en fonction des contraintes météorologiques (chaleur) et d'une organisation spécifique mise en place par le responsable des services techniques après avis du Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- adopte la modification exposée ci-dessus, comme nouvelle organisation du temps de travail aux services techniques ;
- précise que la présente délibération est applicable à compter du 1er mai 2022 et remplace la précédente délibération sur ce point uniquement.

Convention de mise à disposition du jardin pédagogique – Autorisation de signer

Le jardin pédagogique Georges Chané, offre à chacun la possibilité de travailler à une réalisation commune, il s'agit avant tout de projets, élaborés collectivement ou individuellement et qui suppose une implication des participants, ainsi qu'une coopération entre les jardiniers et les partenaires éventuels, et ceci dans la durée.

C'est un jardin écologique dans lequel les jardiniers renouent avec le monde vivant et créent un milieu qui respecte la biodiversité animale et végétale.

Le jardin pédagogique fournit un cadre épanouissant qui favorise la découverte, l'autonomie, l'échange, l'expérimentation, la prise d'initiative, l'autonomie dans le respect d'autrui et de l'environnement. C'est un lieu convivial, de partage, de solidarité, de créativité, de rencontre et de ce fait il contribue à la création du lien social.

Considérant la nécessité d'encadrer la mise à disposition du jardin pédagogique auprès de ses différents utilisateurs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide la convention de mise à disposition,
- autorise M. le maire ou son représentant à signer toutes les conventions à intervenir.

ENTENDU
Céline VAUDOUX souligne que dans la convention, il n'est pas noté que les utilisateurs n'ont pas le droit de modifier le jardin ou d'importer d'autres plantes.
Monique CANTELE précise qu'il ne s'agit plus d'un jardin ouvert à tous et que la convention permet d'en restreindre l'accès : il y aura toujours quelqu'un pour surveiller et accompagner les personnes extérieures qui fréquenteront le jardin.

Convention Edition d'un plan de ville – Autorisation de signer

Le GAS Communication a proposé de mettre en place des plans sur la commune.

La société COM 2000 propose la mise en place d'un plan de la commune financé par des encarts publicitaires. Cet outil de communication indispensable pour la commune et ses visiteurs, serait distribué gratuitement en mairie et sur différents points stratégiques de la ville et ces environs, auprès des touristes et visiteurs, et serait une excellente promotion pour la commune et les annonceurs pour les années à venir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise M. le maire à signer la convention d'édition du plan de ville et tout document afférent à cette opération.

ENTENDU
Elisabeth SAUGIER demande si des touristes sollicitent des plans.
Inès VERNEREY précise que la réalisation d'un plan n'est pas principalement pour les touristes : figureront par exemple les chemins de randonnées, les pistes cyclables, les hébergements, les commerces locaux : cela servira à tous les habitants et personnes de passage.
Elisabeth SAUGIER renouvelle sa question et demande si des personnes sollicitent des plans à la mairie.
Alain FOUSSERET précise qu'effectivement il y a souvent des plans qui sont sollicités en mairie pour localiser différents bâtiments ou organismes par exemple.
Emmanuel FORMET ajoute que ce plan aura une utilité pour les personnes qui vont à l'hôtel Ibis et que les restaurateurs et entreprises locales pourront y faire leur publicité.
Michel CROS indique que lorsqu'il est arrivé à Danjoutin, un guide complet lui a été remis.
Emmanuel FORMET confirme qu'il s'agit d'un guide pour les nouveaux habitants qui ne peut pas être remis à tout le monde.
Alain FOUSSERET ajoute que ces plans peuvent être distribués à l'office du tourisme de Belfort, chez les commerçants ou encore qu'ils seront utiles et pratiques pour expliquer où est le cimetière ou n'importe quel équipement de la commune à des personnes ou intervenants extérieurs.
Céline VAUDOUX demande quel est le cout pour la commune.

Emmanuel FORMET précise que la réalisation est gratuite et rappelle que ce projet est présenté par anticipation sur l'assemblée communale. Il sera réalisé uniquement si l'assemblée communale décide de le faire.
Elisabeth SAUGIER demande confirmation qu'il s'agit d'une proposition du GAS communication et qu'à la fin c'est l'assemblée communale qui décide de lancer le projet.
Inès VERNEREY le confirme.
Gilles CHAFFAUT rappelle que lorsque la halte était en construction, le groupe des riverains avait demandé que la SNCF fasse un plan avec les pistes cyclables et la SNCF n'a pas suivi.
Elisabeth SAUGIER souligne que l'impression de ces plans peut générer des déchets.
Céline VAUDOUX propose de solliciter une version PDF pour les téléphones portables.

Convention de partenariat avec la jeune chambre économique Nord Franche-Comté – Autorisation de signer

Les actions de la Jeune Chambre Economique sont développées pour répondre à des besoins du territoire sur lequel elle agit et pour œuvrer pour les différents objectifs de développement durable (ODD) identifiés par l'Organisation des Nations Unies.

Le projet spécifique « poésie à planter » a été pensé pour répondre à un besoin de lien et de partage entre les générations et de sensibilisation des enfants à la nature et d'éducation aux enjeux climatiques.

Considérant la mise en œuvre du projet « Poésie à planter » dans le cadre des actions en faveur de la transition écologique et de la semaine du développement durable « Danjoutin Prépare Demain »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise M. le maire à signer la convention et tout document relatif à ce partenariat,
- valide l'attribution d'une subvention à hauteur de 200€ et autorise M. le Maire à inscrire au budget les crédits correspondants.

Questions diverses

M. le Maire rappelle que les bureaux de vote seront ouverts jusqu'à 19h00 pour les élections présidentielles. Il sollicite la participation des conseillers aux scrutins des deux tours pour la tenue des bureaux de vote en journée et pour le dépouillement des bulletins à la fin des opérations de vote et les en remercient par avance.

La séance du Conseil Municipal est clôturée à vingt-deux heures et trois minutes.